



ARRETE DU MAIRE
Branchement eau et assainissement
Rue de Fontpourry

N°2026-T005

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

VU le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8** (pouvoirs de police de la circulation) et **R.411-25** relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le **livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire,**

CONSIDÉRANT la demande formulée le **3 février 2026** par l'entreprise **SARL MICHAUD TP**, mandatée par la **RESE**, visant à réaliser des **travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement rue de Fontpourry**, du **23 février 2026 au 27 février 2026**, de **8 h 00 à 17 h 00**,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite**, à l'aide d'une signalisation de type « **route barrée** », **sauf riverains, rue de Fontpourry**, du **23 février 2026 au 27 Février 2026**, de **8 h 00 à 17 h 00**.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- le **chemin de la Croix Blanche**,
- le **chemin de la Grande Perche**,
- la **rue de la Groie**.

Article 3 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la **SARL MICHAUD TP**.

Cette signalisation devra être **conforme à la réglementation en vigueur**, notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et adaptée à la configuration des lieux.

Article 4 : L'entreprise devra veiller à remettre les lieux **dans leur état d'origine** à l'issue des travaux, sous réserve de l'usure normale du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Poitiers** – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application **Télérécours citoyens**, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie,

La SARL MICHAUD TP,

La RESE 17,

Le Département Infrastructure (DI) – Échillais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 12 février 2026.
Le Maire,
Sylvain GAUBERT